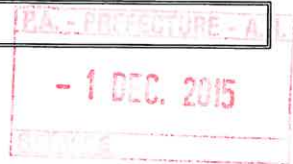


**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015****Nombre de conseillers en exercice : 16****Votants : 19**

Le vingt quatre novembre deux mille quinze, à vingt et une heures , le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2015**

**Présents** : Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Sylvie GARCIA, Christine MEUNIER Adjoints, Jean LATAPIE, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE POMMIES, Laurent GABEN, Céline CAZALA, Isabelle MARTINEZ, Guillaume RYCKBOSCH, Thierry PENOUILH, Michel LUCANTE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA.

**Secrétaire de séance** : Christine MEUNIER

**Absents excusés** :

Alain LASSERRE qui a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE  
Viviane POLA qui a donné procuration à Sylvie GARCIA  
Catherine VIGNEAUX qui a donné procuration à Michel LUCANTE

**Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 29 avril 2014 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

**Rapport :**

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal avait prescrit la révision de plan local d'urbanisme de la commune de Coarraze, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique de la commune,
- Développer les solutions d'accueil et de développement pour les entreprises,
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité,

- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque,
- Préserver le bâti ancien,
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant notamment compte des handicaps,
- Favoriser le développement touristique de la commune,
- Favoriser l'équilibre social de la commune,
- Préserver l'activité et les espaces agricoles.

L'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations générales :

- **Garantir la qualité du cadre de vie aux Coarrazien(ne)s**
  - *consolider l'offre d'équipements et de services de la commune*
  - *faciliter les transports en commun et mobilités alternatives à l'automobile*
  - *mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine*
  - *préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue*
- **Soutenir le dynamisme économique et l'offre commerciale**
  - *favoriser l'accueil et le développement des entreprises industrielles, artisanales et de services,*
  - *conforter l'équipement commercial de la commune*
- **Maintenir l'activité et les espaces agricoles**
  - *préserver les espaces agricoles de l'urbanisation*
  - *favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles*
- **Programmer l'évolution urbaine et l'accueil résidentiel des nouveaux arrivants**
  - *favoriser l'accueil et le maintien des ménages sur la commune avec une production de logement diversifiée et cohérente à l'échelle du pôle urbain*
  - *maîtriser l'évolution urbaine de Coarraze au plus près des équipements et services*

Le Conseil Municipal débat des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.



Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

*[Signature]*